

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS - COMMUNE

PROCÈS-VERBAL

Président de la séance : Catherine LEMAIRE
Secrétaire de la séance : Anna COURTOIS

Présents : Catherine LEMAIRE, André Lascaud, Anna COURTOIS, Emmanuelle ELLEOUEY-HOCDE, Bernard BLANCHARD, Nathalie MARANDEAU, Barbara OSINIAK, Marcelline GABARD, Angélique POUPEE

Représentés : Emmanuel COURATIN représenté par André Lascaud, Marie-Noëlle GENEST représentée par Catherine LEMAIRE, Pascal ZARDET représenté par Bernard BLANCHARD, Luc PORTENSEIGNE représenté par Emmanuelle ELLEOUEY-HOCDE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal

Procès-verbal de la séance du 21/10/2025

2. Personnel – Elus-Administration

Délibération relative aux recrutements en lien avec le recensement de la population

3. Bâtiment

Informations diverses

4. Voirie/réseaux

Informations diverses

ENEDIS : conventions de servitudes pour les ouvrages souterrains à La Chevallerie

5. Finances

Modificative n°3 : opération d'ordre 041 pour l'intégration de frais d'études sur les opérations 58 Beau Soulage et 66 Maison Pôle Santé Décision

6. PLU – Urbanisme

CCGR : PLUi suite

7. Intercommunalité

Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la région de l'Escotais

SIEIL 37 : rapport de contrôle de concession électricité 2023

8. Affaires Scolaires

Demande de participation aux frais de scolarité pour un élève en ULIS à l'école de Saint-Antoine du Rocher

Demande de participation aux frais de scolarité pour deux élèves en ULIS à l'école de Neuillé Pont Pierre

Spectacle de Noël avec la visite du Père Noël à l'école communale Jean Poussin

9. Actions sociales

Colis de Noël

10. Bibliothèque

Animation de Noël

11. Associations

Cinéma (Ciné Off) organisé par l'association du Foyer Rural le jeudi 11 décembre 2025 à 20h00

12. Agenda

79^{ème} congrès des maires d'Indre et Loire le mercredi 03 décembre 2025 au Palais des Congrès Vinci à Tours de 8h à 17h

13. Affaires diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 21/10/2025

Pas de remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : N. Marandeu et M. Gabard absente de la séance du 21/10/2025) de ses membres présents et/ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 21/10/2025.

Personnel – Elus-Administration

Recrutement pour les opérations de recensement de la population (N° DE_2025_061)

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés

DECIDE

- 1. De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**
- 2. De désigner, 1 coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :**

Le coordonnateur désigné est un agent administratif de la collectivité, madame Amandine LEBOULEUX, adjoint administratif territorial catégorie C échelon 2

- 3. De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :**

Si L'agent communal effectue les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles : il percevra son traitement normal, avec le cas échéant (non obligatoire), une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Si l'agent de la commune qui exerce cette mission en plus de ses fonctions habituelles : il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

- pour l'agent communal à temps complet de catégorie C : indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

4. **De désigner 2 agents recenseurs ayant les grades suivants adjoint technique territorial titulaire, madame Lydia Barreiro catégorie C échelon 2 à temps non complet à hauteur de 21heures et adjoint technique territorial stagiaire, madame Johana Rolin à temps non complet à hauteur de 25h00 ;**

5. **De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles : Ces agents percevront leur traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation de leur régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles : Etant donné que ces agents vont exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

- **Agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)**

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés ci-dessus et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Résultat du vote : adoptée

Affaires non soumises à délibération :

Bâtiment

Informations diverses :

Rénovation du bâtiment ancien hôtel/restaurant Les Glycines : marché de maîtrise d'œuvre publié le 13/10/2025 sur le journal La Nouvelle République, annonce légale.

Type de marché : service

Mode : Marché à procédure adaptée ouverte

Description :

Mission de base

- Mise en œuvre d'une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour la tranche ferme de travaux
- Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) en tranche optionnelle N1 pour la tranche optionnelle n°1 de travaux
- Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 685 000€.

Documents : l'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur.

Offres : remise des offres le 14/11/2025 à 12h00.

7 plis ont été déposés.

Au vu de la procédure adaptée du marché, il n'est pas nécessaire de faire une commission d'ouverture de plis.

Les plis ont été retirés pour être étudiés par l'ADAC.

Une commission d'appel d'offres se réunira dès que les plis auront été vérifiés.

Voirie

Informations diverses : Travaux réalisés dans le cadre de la voirie communautaire :

- Travaux réalisés par la société COLAS rue de la Souricière, RD 354, purge sous chaussée semaine 47 (en cours)
- Travaux réalisés par la société COLAS rue des Tanneurs, RD72, renouvellement couche de roulement semaine 47 (en cours)
- Travaux réalisés par la société COLAS sur la rue du Calvaire, de la Croix Papillon, des Rabines à venir (fin novembre suivant calendrier et planning de la société) pour un montant total de 34 237.60 HT
- Création d'ouvrage des régulations des eaux pluviales au lieu-dit La Borde par la société Rollet à venir pour un montant de 1 098.06 HT

Réseaux

Conventions de servitudes pour les ouvrages souterrain à la Chevallerie entre la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais et ENEDIS (N° DE_2025_062)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux à venir doivent emprunter la propriété de la commune au lieudit La Chevallerie :

- CR N°1 des Tuilleries,
- CR N°2 de la Gadrière au Joncheray
- RC N°75 de la Chevallerie à la Hardière

Ces conventions ont pour but d'autoriser la société ENEDIS à implanter sur les lieux-dits précités les ouvrages ci-dessous :

- 3 canalisations souterraines (ligne électrique souterraines : 20 000 et 400 Volts) et ses accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur d'environ 26 mètres
- Des bornes de repérages si besoins.

Ces conventions visent également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou à proximité.

Ces conventions entreront en vigueur dès sa signature et sera conclue pour ma durée de vie des ouvrages précités.

Ces conventions précisent donc :

- Les ouvrages : les ouvrages faisant l'objet de cette convention, leurs emplacements, la durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété
- L'implantation des ouvrages : les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages, l'accès d'ENEDIS à la propriété, les conditions financières de cette implantation, l'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation
- L'exploitation des ouvrages : les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété, l'accès d'ENEDIS à la propriété, l'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation
- Autres articles : les effets de cette convention, les formalités, les éventuels litiges, les données à caractères personnel.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et/ou représenté,

APPROUVE les termes de ces conventions, ci-annexées concernant le lieu-dit La Chevalerie dont :

- CR N°2 de la Gadrière au Joncheray
- CR N°1 des Tuilleries,
- RC N°75 de la Chevalerie à la Hardière,

Entre la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais sis 32 rue du Val Joyeux et la société ENEDIS sis à la tour Enedis, 4 place de la Pyramide, 92800 Puteaux ;

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote : adoptée

Finances

Décision modificative n°3 Budget 63200 exercice 2025 section investissement dépenses et recettes (N° DE_2025_063)

Opération d'ordre 041 pour l'intégration de frais d'études sur les opérations 58 beau soulage et 66 Maison pôle santé décision

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à la demande de régularisation du compte 203 (frais d'études) transmise par la SGC concernant les travaux d'honoraires pour études concernant l'opération 058 Beau Soulage et l'opération 66 Maison Pôle Santé, il est nécessaire de procéder à l'intégration de ces frais aux travaux qui ont été effectués. Ces frais ont été imputés au compte 2031 sur les années 2018, 2019 et 2023. Ces écritures se font sur le chapitre 041, opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses et en recettes et ce sur le budget principal n°63200, exercice 2025.

Afin de répondre à la demande du SGC de Joué les Tours, ces crédits n'ayant pas été prévus, madame le Maire expose au membre du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 041- Compte 2318	Opération 66 et 58 Espace Beau Soulage et Maison de Santé (années 2018-2019-2023)	+15 552.00	
CHAPITRE 041- Compte 2031	Opération 66 et 58 Espace Beau Soulage et Maison de Santé (années 2018-2019-2023)		+15 552.00
		TOTAL :	+15 552.00
		TOTAL :	+15 552.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n°3 Budget Principal N°63200, exercice 2025 comme inscrite ci-dessus ;

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote : adoptée

Affaires non soumises à délibération :

PLU-Urbanisme

CCGR : PLUi suite PADD - Les zones sont à revoir en cours.

Intercommunalité

Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la région de l'Escotais : réception des travaux faite vendredi 14 novembre 2025

SIEIL 37 : rapport de contrôle de concession électricité 2023 consultable en mairie.

Affaires scolaires

Frais de scolarité ULIS année scolaire 2024-2025 école élémentaire de la commune de Saint-Antoine du Rocher (N° DE_2025_064)

Madame le Maire fait part de la demande de participation aux frais de fonctionnement ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), dispositif de scolarisation des établissements scolaires destinés à un élève en situation de handicap pour l'année scolaire 2024-2025 inscrit à l'école de la commune de Saint Antoine du Rocher et ce pour un montant de 550.00€ pour une élève de la commune.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

DECIDE de la participation aux frais de fonctionnement ULIS pour l'année scolaire 2024-2025 pour un enfant domicilié à Saint-Christophe-sur-le-Nais et fréquentant l'unité pour l'inclusion scolaire de l'école élémentaire de la commune de Saint Antoine du Rocher et ce pour un montant de 550.00€.

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote : adoptée

Frais de scolarité ULIS année scolaire 2023-2024 école publique Jacques Prévert commune de Neuillé-Pont-Pierre (N° DE_2025_065)

Madame le Maire fait part de la demande de participation aux frais de fonctionnement ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), dispositif de scolarisation des établissements scolaires destinés à deux élèves en situation de handicap pour l'année scolaire 2023-2024 inscrit à l'école publique Jacques Prévert de la commune de Neuillé Pont Pierre et ce pour un montant de 249.95€ par élève de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais, soit 499.90€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

DECIDE de la participation aux frais de fonctionnement ULIS pour l'année scolaire 2023-2024 pour deux enfants domiciliés à Saint-Christophe-sur-le-Nais et fréquentant l'unité pour l'inclusion scolaire de l'école publique Jacques Prévert de la commune de Neuillé Pont Pierre et ce pour un montant de 499.90€.

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote : adoptée

Frais de scolarité ULIS année scolaire 2024-2025 école publique Jacques Prévert commune de Neuillé-Pont-Pierre (N° DE_2025_066)

Madame le Maire fait part de la demande de participation aux frais de fonctionnement ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), dispositif de scolarisation des établissements scolaires destinés à un élève en situation de handicap pour l'année scolaire 2024-2025 inscrit à l'école publique Jacques Prévert de la commune de Neuillé Pont Pierre et ce pour un montant de 274.21€ par élève de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

DECIDE de la participation aux frais de fonctionnement ULIS pour l'année scolaire 2024-2025 pour deux enfants domiciliés à Saint-Christophe-sur-le-Nais et fréquentant l'unité pour l'inclusion scolaire de l'école publique Jacques Prévert de la commune de Neuillé Pont Pierre et ce pour un montant de 274.21€.

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote : adoptée

Affaires non soumises à délibération :

Ecole élémentaire Jean Poussin

Spectacle de Noël avec la visite du Père Noël à l'école communale Jean Poussin le 16 décembre 2025 à 14h30

Actions sociales

Préparation des colis de Noël le vendredi 5 décembre 2025 à partir de 15h00 salle du conseil.

Bibliothèque

Animations de Noël (ateliers créatifs, contes de Noël...) mercredi 10 décembre 2025 de 16h00 à 17h30

Associations

Cinéma (Ciné Off) organisé par l'association du Foyer Rural le jeudi 11 décembre 2025 à 14h30

Agenda

79ème congrès des maires d'Indre et Loire mercredi 03 décembre 2025 au Palais des Congrès Vinci à Tours de 8h à 17h (inscriptions)

Marché de Noël : vendredi 19 décembre 2025 de 16h30 à 21h00 Place Jehan D'Alluye

Bulletin municipal : prochaine réunion le 20 novembre 2025 à 18h30 salle du conseil

Affaires diverses

Prochain conseil municipal le mardi 09 décembre 2025 à 18h30

Catherine LEMAIRE
Président de séance

Anna COURTOIS
Secrétaire de séance